

## Quels KPI RH pour évaluer la fonction RH elle-même ?

### Réponse courte

Les principaux KPI RH pour évaluer la fonction RH elle-même sont le taux de rotation du personnel, le taux d'absentéisme, le délai moyen de recrutement, le taux de conformité administrative, le taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluation, le budget formation par salarié, le taux de satisfaction des salariés et le nombre de litiges sociaux.

Ces indicateurs doivent être définis en fonction de la taille, du secteur et des obligations légales de l'entreprise, validés par la direction, et, si nécessaire, communiqués à la délégation du personnel. Leur collecte et traitement doivent respecter la confidentialité et la protection des données personnelles, conformément à la législation luxembourgeoise et au RGPD.

Il est recommandé de limiter le nombre de KPI à ceux qui sont pertinents, de les réviser annuellement, et d'utiliser des outils numériques certifiés tout en garantissant un encadrement humain des processus d'évaluation.

### Définition

Les indicateurs clés de performance RH (KPI RH) sont des outils de mesure quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la conformité de la fonction ressources humaines au sein d'une organisation. Ils servent à apprécier la contribution du service RH à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise, à la gestion du capital humain et au respect des obligations légales spécifiques au Luxembourg.

Les KPI RH permettent également de mesurer la capacité du service RH à garantir l'égalité de traitement, la traçabilité des actions et l'encadrement humain des processus, conformément aux exigences du Code du travail luxembourgeois.

### Conditions d'exercice

L'élaboration et le suivi des KPI RH relèvent de la responsabilité du département RH, sous l'autorité de la direction générale. Les KPI doivent être définis en cohérence avec la taille de l'entreprise, son secteur d'activité et ses obligations légales, notamment en matière de gestion administrative du personnel, de dialogue social, de santé et sécurité au travail, de formation professionnelle continue et de respect de la législation luxembourgeoise sur l'égalité de traitement et la non-discrimination.

Les KPI doivent être adaptés à la structure de l'entreprise, validés par la direction, et, le cas échéant, communiqués ou discutés avec la délégation du personnel conformément aux obligations de consultation prévues par le Code du travail.

## Modalités pratiques

La sélection des KPI RH doit reposer sur des critères objectifs, mesurables et pertinents pour le contexte luxembourgeois. Les principaux KPI RH utilisés au Luxembourg incluent :

- **Taux de rotation du personnel** : Calculé sur la base des entrées et sorties de salariés, il permet de mesurer la stabilité de la main-d'œuvre.
- **Taux d'absentéisme** : Mesure la proportion d'heures d'absence par rapport au temps de travail théorique, en distinguant les motifs (maladie, accident, congés légaux).
- **Délai moyen de recrutement** : Temps écoulé entre la publication d'une offre et l'intégration effective du salarié, indicateur de réactivité et d'attractivité.
- **Taux de conformité administrative** : Pourcentage de dossiers du personnel complets et conformes aux exigences du Code du travail luxembourgeois (contrats, avenants, déclarations à la sécurité sociale, etc.).
- **Taux de réalisation des entretiens annuels d'évaluation** : Indicateur du suivi du développement professionnel et du respect des obligations conventionnelles éventuelles.
- **Budget formation par salarié** : Montant investi dans la formation continue, en lien avec les obligations légales de formation et d'adaptation des compétences.
- **Taux de satisfaction des salariés** : Résultats d'enquêtes internes sur la perception de la gestion RH, la communication, l'équité et le climat social.
- **Nombre de litiges sociaux** : Nombre de contentieux individuels ou collectifs impliquant le service RH, suivi de leur issue.

La collecte, le traitement et la conservation des données doivent respecter les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel prévues par la loi modifiée du 1er août 2018 et le RGPD. Toute utilisation de KPI impliquant des données nominatives nécessite une information préalable des salariés et, le cas échéant, la consultation de la délégation du personnel.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de limiter le nombre de KPI à ceux qui sont réellement pertinents pour l'activité et la stratégie de l'entreprise. Les KPI doivent être révisés annuellement pour tenir compte des évolutions législatives, conventionnelles et organisationnelles.

L'analyse des résultats doit donner lieu à des plans d'action correctifs ou d'amélioration, présentés à la direction et, le cas échéant, aux instances représentatives du personnel. Il convient de privilégier la transparence dans la communication des résultats, tout en respectant la confidentialité des données individuelles.

L'utilisation d'outils numériques certifiés facilite la fiabilité, la traçabilité et la sécurisation des indicateurs. Il est essentiel de garantir l'encadrement humain des processus d'évaluation et d'éviter toute automatisation intégrale des décisions ayant un impact sur les salariés.

## Cadre juridique

La définition et le suivi des KPI RH doivent respecter les dispositions suivantes du Code du travail luxembourgeois et textes associés :

- **Gestion administrative du personnel** : articles [L.121-1](#) et suivants
- **Santé et sécurité au travail** : Livre III
- **Formation professionnelle continue** : Livre V
- **Égalité de traitement et non-discrimination** : articles [L.241-1](#) et suivants
- **Dialogue social et consultation de la délégation du personnel** : Livre IV, notamment article [L.414-3](#)
- **Protection des données à caractère personnel** : loi modifiée du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et RGPD

L'ensemble des obligations relatives à la traçabilité, à la transparence, à l'information des salariés et à l'encadrement humain des processus RH doit être respecté.

L'utilisation des KPI RH ne doit jamais conduire à une évaluation discriminatoire ou à une atteinte à la vie privée des salariés. Il est impératif de veiller à la proportionnalité des indicateurs choisis et à leur conformité avec les principes de loyauté, de transparence et de finalité du traitement des données, sous peine de sanctions administratives ou judiciaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.